



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 26 mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
33	27	30		
		Dont procurations		
		03		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
30	30	00	00	00

Date de la convocation

20/05/2026

Date d'affichage

20/05/2026

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

**Constitution de la Commission intercommunale
des impôts directs (CIID)**

Président de Séance :

Daniel CHOMET

Secrétaire de Séance :

Sandra PALIX

L'an deux mille vingt-six et le 26 mai, à 17h39, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Etaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERAG, Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN, Noham BODARD.

Absents excusés : Mmes/MM. Laura BEDOUIN, Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Procurations : MM./Mmes Manuel Maxime GHUNAIM, Youly AGASTA, Marie GARON NEE GIRAUD ont respectivement donné procuration à Patrick ULTET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Didier MARMOT.

Absent : M. Pierre MIDELTON.

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des impôts, notamment l'article 1650 A et 346 A de l'annexe ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2026 ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire de l'EPCI – CACEM ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis au Conseillers municipaux ;
- **Considérant** que la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être constituée dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, suivant le renouvellement général des Conseils municipaux ;
- **Considérant** que le Conseil communautaire de la CACEM doit constituer une liste de commissaires et de suppléants (en nombre égal), la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) devant ensuite les désigner ;

- **Considérant** que la Commission intercommunale est composée de onze (11) membres : dix (10) commissaires ainsi que le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;
- **Considérant** qu'il est demandé à l'EPCI de soumettre à la DRFIP une liste de quarante (40) noms qui servira à désigner dix (10) titulaires et dix (10) suppléants ;
- **Considérant** que la CACEM sollicite ses Communes membres de l'EPCI afin d'obtenir des listes de personnes qui pourraient être désignées en qualité de commissaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

- **D'approuver la liste des contribuables locaux dont les noms, mentionnés comme suit, seront transmis à l'EPCI pour être proposés pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) :**

	NOM PRENOM	Lieux de résidence
1	GOUAIT PATRICK	LA COLLINE
2	JAFFRE YOANNA	LA COLLINE
3	DUNO DIMITRI	FOND LAHAYE
4	BAPTE VANESSA	GRAND VILLAGE TERREVILLE
5	MERIL ASTRID	GRAND VILLAGE TERREVILLE
6	JAMES FREDERIC	TERREVILLE
7	JURGES MATHILDE	ENCLOS
8	GUIMBERTEAU JEAN	ENCLOS
9	DORDONNE BERNARD	RAVINE TOUZA
10	ALCAN JEAN-PHILIPPE	RAVINE TOUZA
11	SOREL SANDRA	RAVINE TOUZA
12	ROBERT FRANCK	POINTE DE JAHAM

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 11 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance



Sandra PALIX



Le Maire,

Daniel CHOMET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher - Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.